

# Fond de cuve et eau de rinçage du pulvérisateur : que faire ?

Bonnes pratiques  
08.11.2017



Fond de cuve  
bien géré  
= eau préservée

**Les effluents phytosanitaires peuvent être source de pollution. Pour y remédier, la réglementation encadre les pratiques.**

**Gestion du fond de cuve et rinçage du pulvérisateur : 2 possibilités**

## **1 - Gestion à la parcelle :**

### **• Fond de cuve**

La pulvérisation des fonds de cuve au champ est autorisée sur la parcelle traitée par le produit concerné jusqu'au désamorçage de la pompe à condition d'avoir ajouté un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve (dilution au 6ème) et en s'assurant que la dose totale ainsi appliquée ne dépasse pas la dose homologuée.

Renouveler l'opération (dilution/épandage) autant de fois que nécessaire pour atteindre une dilution au minimum au 100ème de la concentration initiale.

La vidange du fond de cuve restant sur la parcelle déjà traitée est possible à partir du moment où la concentration en substance active a été diluée au minimum au 100ème.

### **• Rinçage du pulvérisateur**

Le rinçage extérieur du pulvérisateur sur la parcelle est autorisé à condition que le 1er rinçage du fond de cuve ait été effectué (il correspond à la dilution au 6ème).

Attention :  
opérez-vous  
dans les  
bonnes  
conditions ?  
L'ensemble  
de ces  
opérations  
doit être  
réalisé à plus  
de 50 m des  
points d'eau,  
caniveaux,  
bouches  
d'égout et à  
plus de 100 m  
des lieux de  
baignades,  
piscicultures,  
captages  
d'eau potable  
et une seule  
fois par an  
sur la même  
surface.  
Ne pas  
réaliser ces  
opérations  
sur sol  
perméable ou  
gelé, forte  
pente,  
période de  
saturation en  
eau ou  
précipitations.



## **2 - Gestion sur l'exploitation :**

Les fonds de cuve et les eaux de rinçage extérieur du pulvérisateur ou du matériel ayant été en contact avec les produits phytosanitaires peuvent être gérés sur l'exploitation. Deux solutions :

- Ils peuvent être stockés et il faut ensuite faire appel à un prestataire extérieur spécialisé pour les éliminer.
- Ils peuvent être gérés avec un système de traitement reconnu par le ministère de l'écologie (voir la [liste des systèmes autorisés](#), Bulletin Officiel MEDDE).

Syngenta a développé Héliosec, un système simple et facile à utiliser. Il fonctionne grâce à la déshydratation naturelle. Il est reconnu par le ministère pour le traitement des effluents en grandes cultures, viticulture, arboriculture fruitière, horticulture et traitements post-récolte (bananes et endives).

> En savoir plus sur [Héliosec](#).

Définitions : savoir ce que ces termes regroupent pour être conforme à la réglementation

Le fond de cuve : c'est la bouillie phytosanitaire restant dans l'appareil de pulvérisation après épandage et désamorçage du pulvérisateur, qui, pour des raisons techniques liées à la conception de l'appareil de pulvérisation, n'est pas pulvérisable.

Effluent phytosanitaire : ces termes désignent les fonds de cuve, les bouillies phytosanitaires non utilisables, les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (dont le rinçage intérieur ou extérieur), ainsi que les effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents.

## **À retenir en 20 sec**